

LES MOYENS ALLOUES AUX SYNDICATS DU SECTEUR PUBLIC : AUTOUR DE 1 MILLIARD D'EUROS PAR AN

Le gouvernement a lancé hier des discussions sur les moyens dévolus à l'activité syndicale dans la fonction publique. Selon une étude, les subventions versées et les décharges de services coûteraient près de 250 euros par an et par agent.

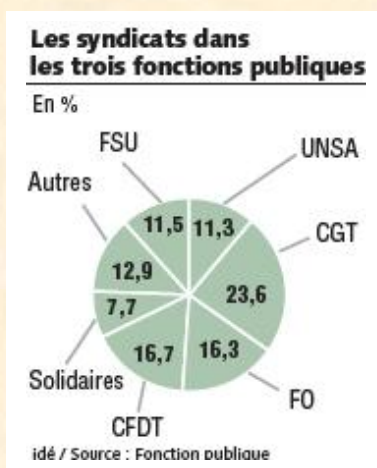
Après les retraites et les salaires, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Georges Tron, s'attaque à un nouveau sujet explosif. Hier, il a ouvert avec les syndicats des discussions sur les droits et moyens qui leur sont accordés pour remplir leurs missions. C'est un vaste chantier qui s'ouvre, tant les règles en vigueur, qui remontent aux années 1980, s'avèrent incomplètes (des cas de figure sont omis, comme l'exercice d'activités syndicales hors période de service), hétérogènes d'un versant de la fonction publique à l'autre, et, de l'avis général, « *obsolètes* ».

Derrière la future refonte de ces dispositions se cachent surtout d'importants enjeux financiers. Jusqu'ici, faute de données fiables, le plus grand flou régnait sur la réalité des moyens accordés aux syndicats. Mais une vaste enquête présentée hier par quatre corps d'inspection, dont l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), apporte de précieux et éloquents éléments de réponses.

Selon cette étude, première du genre et menée auprès de toutes les administrations du Loiret et du Rhône, l'Etat, les collectivités et les hôpitaux consacreront dans ces deux départements jugés types au moins « *134 euros par agent et par an aux dépenses de soutien à l'activité des syndicats* », et probablement beaucoup plus : l'enquête précise que, faute de données disponibles sur tous les types de dépenses concernées (mise à disposition de locaux équipés, autorisations d'absence, décharge de services, subventions), ce total constitue « *un minimum* » et doit plutôt atteindre en réalité « *aux alentours de 250 euros par agent* » et par an. Extrapolé à l'échelle nationale (5,2 millions d'agents), le soutien à l'activité syndicale coûterait donc de 700 millions à 1,3 milliard d'euros par an, une fourchette qui n'est pas avancée dans le rapport mais que ne réfute pas la Rue de Grenelle.

Homogénéiser les règles

Les syndicats ont vite compris le danger. Le coût « *n'est pas la bonne porte d'entrée pour en parler : ces représentants, qu'ils soient administrateurs, membres des commissions techniques paritaires ou responsables syndicaux sont utiles à leurs administrations* », insiste Jean-Marc Canon (CGT). L'entourage de Georges Tron se veut rassurant : « *Le premier enjeu n'est pas de réduire l'enveloppe consacrée mais d'instaurer la traçabilité et la transparence des moyens dévolus aux syndicats* ».



A cet effet, les auteurs de l'étude recommandent de rendre obligatoire pour chaque employeur public la rédaction d'un rapport annuel sur les moyens financiers et matériels alloués aux syndicats. L'étude préconise aussi de simplifier et d'homogénéiser les règles en vigueur, notamment en fondant l'essentiel des différents types d'autorisation d'absences et de décharges de service en un seul dispositif, baptisé « temps de délégation ». Avec un tel forfait, les syndicats gagneraient « *en liberté dans la répartition et l'utilisation du temps qui leur est alloué* », les employeurs publics en lisibilité et en simplicité de gestion, insistent les auteurs. L'étude préconise aussi la généralisation des proto-coles locaux entre employeurs et syndicats (pour adapter les règles nationales), qui restent jusqu'ici autorisés uniquement dans les collectivités.

L'autre enjeu des discussions est d'assurer que l'activité syndicale ne soit pas un frein à la carrière. Le rapport note que s'il existe bien des règles statutaires protectrices (le principe de l'avancement à la moyenne), « *il demeure un double risque* » : que les représentants syndicaux « *s'enferment dans la durée dans des fonctions* » qui limitent leur employabilité ou qu'au contraire, « *ils hésitent à s'engager suffisamment de peur de nuire à leur carrière* ». Deux écueils aujourd'hui fréquents. Le rapport recommande, pour y parer, de généraliser pour ces personnels les dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience. Cette piste a les faveurs du gouvernement. Les discussions reprendront à la rentrée.